



TOTAL

NOTE D'INFORMATION ÉMISE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS QUI SERA SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2005 (1^{ÈRE} CONVOCATION) OU DU 17 MAI 2005 (2^{ÈME} CONVOCATION).



En application de l'article L 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a apposé le visa n°05-247 en date du 11 avril 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'AMF et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, qui est entré en vigueur le 13 octobre 2004 et porte sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions qui sera soumis par la société TOTAL S.A. (la "Société") à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte de ses actionnaires du 28 avril 2005 (1^{ère} convocation) ou du 17 mai 2005 (2^{ème} convocation), ainsi que les incidences estimées de ce programme sur la situation de ses actionnaires.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

- **Visa AMF** : n° 05-247 en date du 11 avril 2005
- **Emetteur** : TOTAL S.A., société cotée sur Euronext Paris (Eurolist – Compartiment A)
- **Pourcentage de rachat maximum de capital** : 10% du capital social courant
- **Prix d'achat unitaire maximum** : 250 euros
- **Objectifs par ordre de priorité décroissant** :
 - réduire le capital de la Société par voie d'annulation des actions ;
 - honorer les obligations de la Société liées à des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ;
 - honorer les obligations de la Société liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une société du Groupe (et notamment dans le cadre de programmes d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de la remise d'actions aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine au titre de la garantie d'échange donnée par la Société dont les termes ont été précisés dans la note de l'offre en surenchère de TotalFina sur Elf Aquitaine du 22 septembre 1999 ayant reçu le visa COB n° 99-1179).
- **Durée du programme** : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2005 (1^{ère} convocation) ou du 17 mai 2005 (2^{ème} convocation)

1. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Au 28 février 2005, la Société détient, directement ou par l'intermédiaire de sociétés filiales, 40 750 719 actions TOTAL, soit 6,4% du capital, réparties en 15 667 902 actions d'auto-détention, dont 9 441 834 actions détenues en couverture d'options d'achat d'actions, et 25 082 817 actions d'auto-contrôle.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2004 d'acheter et vendre les actions de la Société conformément aux modalités décrites dans la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers le 1er avril 2004 sous le n° 04-235, la Société a acquis 17 100 000 actions en vue de leur annulation au prix moyen de 160,90 euros par action (situation arrêtée au 28 février 2005), dont 9 685 000 rachetées avant le 13 octobre 2004.

Par ailleurs, utilisant l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002, le Conseil d'Administration du 9 novembre 2004 a décidé d'annuler les 19 873 932 actions inscrites en titres immobilisés dans les comptes sociaux à la date de réunion de ce Conseil, avec prise d'effet le 20 novembre 2004. A capital constant (635 263 248 actions au 28 février 2005) et compte tenu des précédentes annulations réalisées le 16 juillet 2003 à hauteur de 9 900 000 actions et le 21 novembre 2003 à hauteur de 30 100 000 actions, la Société est susceptible de procéder à l'annulation d'un maximum 3 652 392 actions jusqu'au 16 juillet 2005.

Tableaux de déclarations synthétiques

• Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1er mars 2004 au 28 février 2005 :

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information			
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	22 920 000	843 194	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (€)	158,87	106,23				
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montants (€)	3 641 207 657	89 568 367				

Sur la période considérée ci-dessus, la Société n'a pas eu recours aux produits dérivés sur les marchés actions. Par ailleurs, les ventes d'actions sont consécutives à l'exercice d'options d'achat d'actions ; ces cessions ont été réalisées au prix d'exercice des options levées.

• Au 28 février 2005 :

Pourcentage de capital détenu de manière directe et indirecte	6,4	%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	59 873 932	
Nombre de titres détenus en portefeuille par TOTAL S.A.	15 667 902	
Valeur comptable du portefeuille	2 279 433 924	€
Valeur de marché du portefeuille	2 809 254 829	€

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Les objectifs de ce programme de rachat seraient, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- réduire le capital de la Société par voie d'annulation des actions ;
- honorer les obligations de la Société liées à des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ;
- honorer les obligations de la Société liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une société du Groupe (et notamment dans le cadre de programmes d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de la remise d'actions aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine au titre de la garantie d'échange donnée par la Société dont les termes ont été précisés dans la note de l'offre en surenchère de TotalFina sur Elf Aquitaine du 22 septembre 1999 ayant reçu le visa COB n° 99-1179).
- Ce programme pourrait également permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient être :

- soit annulées dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002,
- soit remises aux attributaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- soit remises aux attributaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine exerçant la garantie d'échange donnée par la Société ;

- soit attribuées gratuitement aux collaborateurs du Groupe TOTAL ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe ;
- soit cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- ou remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

A titre d'illustration de la politique de rachat d'actions de la Société, tant des objectifs visés que de l'utilisation effective des actions rachetées, les opérations menées au cours de l'exercice 2004, dans le cadre des autorisations délivrées par les Assemblées Générales Mixtes, du 6 mai 2003 et du 14 mai 2004, peuvent être décrites de la façon suivante :

- **au 1^{er} trimestre 2004**
Achat de 4 300 000 actions dans le cadre de la gestion de trésorerie, affectées, par décision du Conseil d'Administration du 6 mai 2004, à la gestion des fonds propres et donc inscrites en titres immobilisés dans les comptes de la Société.
- **au 2^{ème} trimestre 2004**
Achat de 8 100 000 actions dans le cadre de la gestion de trésorerie, affectées, par décision du Conseil d'Administration du 20 juillet 2004, à la gestion des fonds propres et donc inscrites en titres immobilisés dans les comptes de la Société.
- **au 3^{ème} trimestre 2004**
Achat de 4 100 000 actions dans le cadre de la gestion de trésorerie, affectées, par décision du Conseil d'Administration du 9 novembre 2004, à la gestion des fonds propres et donc inscrites en titres immobilisés dans les comptes de la Société.
- **au 4^{ème} trimestre 2004**
– Achat du 1er au 12 octobre 2004 de 505 000 actions dans le cadre de la gestion de trésorerie, affectées à la gestion des fonds propres, et donc inscrites en titres immobilisés dans les comptes de la Société, par décision du Conseil d'Administration du 9 novembre 2004 ;
– Achat du 13 octobre au 31 décembre 2004 de 5 545 000 actions en vue de leur annulation et immédiatement inscrites en titres immobilisés dans les comptes de la Société.
- **le 20 novembre 2004**, annulation, sur décision du Conseil d'Administration du 9 novembre 2004 en vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002, de toutes les actions inscrites en titres immobilisés dans les comptes de la Société à la date de ce Conseil, soit 19 873 932 actions.

3. CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et dans le cadre des dispositions du règlement européen n°2273/2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte de TOTAL S.A. du 28 avril 2005 (1^{ère} convocation) ou du 17 mai 2005 (2^{ème} convocation) au travers de la cinquième résolution ainsi rédigée :

"L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter ou à vendre des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans des conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de sous-filiales, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2004, la société détenait, parmi les 635 015 108 actions composant son capital social, directement 13 989 670 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de sous-filiales, 25 082 817 actions, soit au total 39 072 487 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la société serait susceptible de racheter s'élève à 24 429 023 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 6 107 255 750 €.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif la réduction du capital de la société ou permettra à la société d'honorer des obligations liées à :

- des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la société ;
- des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la société ou d'une société du groupe (et notamment dans le cadre de programmes d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de la remise d'actions aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine au titre de la garantie d'échange donnée par la société dont les termes ont été précisés dans la note de l'offre en surenchère de TotalFina sur Elf Aquitaine du 22 septembre 1999 ayant reçu le visa COB n° 99-1179).

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient être :

- soit annulées dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois ;
- soit remises aux attributaires d'options d'achat d'actions de la société en cas d'exercice de celles-ci ;
- soit remises aux attributaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine exerçant la garantie d'échange donnée par la société ;
- soit attribuées gratuitement aux collaborateurs du groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la société ou de sociétés du groupe ;
- soit cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- ou remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société.

Les actions rachetées et conservées par la société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation. Elle annule à hauteur de la partie non-utilisée et remplace la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2004.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital par annulation d'actions dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, au travers de la résolution suivante :

“L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation d'actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de ce même article.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser sur ses seules décisions cette réduction du capital, en arrêter le montant, par période de vingt-quatre mois, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, modifier consécutivement les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation, qui annule et remplace à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 1999 dans sa seizième résolution, expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.”

4. MODALITES

4-1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de l'autorisation proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2005 (1^{ère} convocation) ou du 17 mai 2005 (2^{ème} convocation) ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à cette assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social.

Avant annulation éventuelle d'actions en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 28 février 2005 (635 263 248 actions) et compte tenu des 40 750 719 actions détenues par le Groupe à cette date, soit 6,4% du capital, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées s'élèverait à 22 775 605 actions, soit 3,6% du capital, ce qui représente un investissement théorique maximum de 5 694 millions d'euros sur la base du cours maximum d'achat de 250 euros.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce, “la Société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède.” A titre indicatif, la Société disposait au 31 décembre 2004 de 40 403 millions d'euros de réserves “libres” (réserves hors réserve légale et autres réserves indisponibles figurant au passif des comptes sociaux de la Société, diminuées du dividende proposé à l'assemblée au titre de l'exercice 2004, de la valeur comptable des actions propres classées en titres immobilisés dans les comptes de la Société et de la valeur comptable des actions propres détenues en couverture d'options d'achat d'actions).

4-2. Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans des conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, la Société veillant toutefois à ne pas accroître la volatilité de son titre. La part du programme réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres ne se voit pas allouer de quota a priori, dans la limite fixée par cette résolution. Ces opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

4-3. Durée et calendrier du programme de rachat

Conformément à la cinquième résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2005 (1^{ère} convocation) ou du 17 mai 2005 (2^{ème} convocation), le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois suivant la date de cette Assemblée, expirant donc le 27 octobre 2006 ou le 16 novembre 2006.

4-4. Modalités de financement du programme de rachat d'actions

La Société entend assurer le financement du programme de rachat d'actions sur ses ressources propres, tout en se réservant la possibilité de recourir à l'endettement. A titre indicatif, au 31 décembre 2004, la trésorerie nette du Groupe s'élevait à 314 millions d'euros, les capitaux propres à 31 260 millions d'euros et la dette nette consolidée à 8 070 millions d'euros. De plus, le cash flow net du Groupe s'est établi à 6 953 millions d'euros en 2004.

5. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE TOTAL

Le calcul des incidences du programme sur les comptes du Groupe a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés au 31 décembre 2004 en faisant les hypothèses suivantes :

- Prix unitaire moyen d'achat de 167,99 euros par action, correspondant à la moyenne pondérée du cours de l'action sur deux mois (du 1^{er} janvier 2005 au 28 février 2005).
- Charges financières au taux court terme de 2,00% ; le taux d'imposition retenu (35,43%) correspond à la situation de la Société au 31 décembre 2004.
- Adhésion au régime du bénéfice mondial consolidé.
- Rachat de 3,6% du capital de la Société au 28 février 2005, soit 22 775 605 actions (voir § 4.1).

En millions d'euros (sauf autre indicateur)	Comptes consolidés au 31/12/2004	Rachat de 3,6 % du capital	Pro forma après rachat de 3,6 % du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Fonds propres après répartition ⁽¹⁾	28 763	(3 875)	24 888	(13,5%)
Dette nette consolidée ⁽²⁾	8 070	+3 903	11 973	+48,4%
Résultat net ajusté ⁽³⁾	9 039	(49)	8 990	(0,5%)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	614 588 555	(22 775 605)	591 812 950	(3,7%)
Résultat net ajusté ⁽³⁾ par action (en euros)	14,71	+0,48	15,19	+3,3%
Nombre moyen pondéré d'actions dilué	615 881 456	(22 775 605)	593 105 851	(3,7%)
Résultat net ajusté ⁽³⁾ dilué par action (en euros)	14,68	+0,48	15,16	+3,3%

(1) capitaux propres + actions privilégiées émises par les filiales consolidées + intérêts minoritaires – dividendes

(2) endettement court terme et long terme net de trésorerie et des valeurs mobilières de placement

(3) résultat net hors éléments non récurrents et hors quote-part des amortissements des immobilisations corporelles et des survaleurs liées à la fusion Sanofi-Aventis.

6. REGIME FISCAL DES RACHATS D' ACTIONS

En l'état actuel de la législation, le régime fiscal est le suivant :

6-1. Pour le cessionnaire

Le rachat par la Société de ses propres actions en vue de leur annulation n'aura pas d'incidence sur le résultat imposable : il n'y aura notamment pas lieu à constater de plus-values fiscales en cas de revalorisation des titres entre la date de leur rachat et celle de leur annulation.

Dans l'hypothèse où les titres rachetés viendraient finalement à être cédés ou transférés à un prix différent de celui de leur rachat, le résultat imposable serait affecté à hauteur de la plus ou moins-value réalisée.

6-2. Pour les actionnaires cédants ayant leur domicile fiscal en France

En application de l'article 112-6[°] du Code Général des Impôts (CGI), les sommes ou valeurs attribuées par une société à ses actionnaires au titre du rachat de leurs actions, lorsque ce rachat est effectué dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 à L. 225-212 du code de commerce, sont soumises au régime des plus-values.

• Actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants du CGI, les plus-values réalisées à l'occasion du rachat d'actions sont imposables lorsque le montant annuel des cessions de titres excède le seuil actuellement fixé par la loi à 15 000 euros.

Les moins-values sont susceptibles d'être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes et à condition que le seuil de 15 000 euros ci-dessus visé soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

Le gain est imposé au taux global actuel de 27% dont 16% dus au titre de l'impôt sur le revenu, 8,2% au titre de la contribution sociale généralisée, 2% au titre du prélèvement social, 0,3% au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social et 0,5% au titre de la contribution au remboursement de la dette sociale.

• Actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés ayant leur domicile fiscal en France

Les plus et moins-values réalisées lors du rachat sont à prendre en compte pour la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun, soit actuellement à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3%. De plus, elles seront soumises, sous certaines conditions, à la contribution sociale de 3,3% et à la contribution supplémentaire additionnelle de 3% réduite à 1,5% en 2005, puis supprimée à compter de 2006. Ces contributions sont assises sur l'impôt sur les sociétés calculé au taux mentionné ci-dessus de 33 1/3%.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 219-I.a ter et quinquiés du CGI, les gains ou pertes réalisés lors de la cession sont éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme lorsque les titres cédés ont été détenus depuis au moins 2 ans et constituent des participations sur le plan comptable ou sont assimilés au plan fiscal aux titres de participation. La loi fiscale assimile à des titres de participation, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice ainsi que des titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères, c'est-à-dire ceux représentant au moins 5% du capital de la société émettrice. Bénéficient également de cette assimilation les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros.

Dans ce cas, les plus-values sont taxées au taux réduit de 15% en 2005, et de 8% en 2006. Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, ces plus-values seront exonérées, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession, qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun. Cependant, les plus-values sur les actions représentant une participation inférieure à 5% et n'ayant pas le caractère de titres de participation sur le plan comptable resteront imposées au taux de 15% même si le prix de revient de ces titres est égal ou supérieur à 22,8 millions d'euros. La contribution supplémentaire additionnelle de 1,5%, réduite à 0% à compter de 2006 et la contribution sociale de 3,3% mentionnées ci-dessus sont alors assises sur l'impôt sur les sociétés calculé au taux réduit visés ci-dessus.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

6-3. Pour les actionnaires cédants n'ayant pas leur domicile fiscal en France

Les actionnaires non-résidents ne sont pas, en général, soumis à l'imposition en France à l'occasion du rachat d'actions.

7. REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Le tableau suivant donne les informations concernant les actionnaires connus de la Société au 28 février 2005.

28 FEVRIER 2005	Nombre d'actions (en millions)	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
1. Principaux actionnaires représentés au Conseil d'administration	58,2	9,2	15,9
- BNP Paribas	1,3	0,2	0,4
- Areva	1,9	0,3	0,6
- Société Générale	0,3	0,1	0,1
- Groupe Bruxelles Lambert	23,6	3,7	6,8
- Compagnie Nationale à Portefeuille	8,3	1,3	1,3
- Salariés du Groupe	22,8	3,6	6,7
2. Autres actionnaires nominatifs (hors Groupe)	6,9	1,1	2,0
Total actionnaires stables (1+2)	65,1	10,2	17,8
3. Détenion intra – groupe	40,8	6,4	0,0
- TOTAL S.A.	15,7	2,5	0,0
- Total Nucléaire	0,5	0,1	0,0
- Fingestval	18,0	2,8	0,0
- Valorgest	5,6	0,9	0,0
- Sogapar	1,0	0,2	0,0
Autres actionnaires au porteur	529,4	83,3	82,2
<i>dont porteurs d'ADS *</i>	39,8	6,3	6,2
TOTAL	635,3	100,0	100,0

* American Depositary Shares cotés à la Bourse de New York.

TOTAL n'a pas connaissance de déclaration de pacte entre ses actionnaires.

A la connaissance de la Société, les actionnaires détenant directement plus de 5% du capital ou des droits de vote au 28 février 2005 sont le Fonds Commun de Placement “TOTAL Actionnariat France” (5,4% des droits de vote et 2,8% du capital)⁽¹⁾ et Groupe Bruxelles Lambert (6,8% des droits de vote et 3,7% du capital à cette date), société contrôlée conjointement par la famille Desmarais et Frere-Bourgeois S.A., par l'intermédiaire principalement, pour ce dernier, de sa participation directe et indirecte dans la société Compagnie Nationale à Portefeuille. Compagnie Nationale à Portefeuille possède en outre, par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Kermadec S.A., 1,3 % des droits de vote et 1,3 % du capital de la Société au 28 février 2005. Sur base de ses participations dans Groupe Bruxelles Lambert et Kermadec S.A., la Compagnie Nationale à Portefeuille a déclaré le 1^{er} février 2005 détenir indirectement 31,87 millions d'actions⁽²⁾, soit 5% du capital de la Société au 28 février 2005 correspondant à 8,1% des droits de vote.

(1) Déclaration de franchissement à la hausse du seuil de 5% des droits de vote de la Société (Avis AMF 205C0240 du 14 février 2005).

(2) Déclaration de franchissement à la hausse du seuil de 5% du capital de la Société (Avis AMF 205C0198 du 7 février 2005).

Capital potentiel

Les titres donnant accès à terme au capital de la Société sont :

- les options de souscription d'actions TOTAL, au nombre de 6 291 886 au 28 février 2005 ;

Plans d'options de souscription d'actions TOTAL	Plan 2003	Plan 2004	Total
Prix d'exercice (en euros)	133,20	159,40	
Date d'échéance	16/07/2011	20/07/2012	
Nombre d'options existantes au 28 février 2005	2 932 256	3 359 630	6 291 886

- les actions Elf Aquitaine, existantes ou à créer, issues de levées d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine, visées par la faculté d'échange contre des actions TOTAL garantie par la Société dans le cadre de l'offre publique d'échange sur Elf Aquitaine menée en 1999 (note d'information ayant reçu le visa COB n° 99-1179). Au 28 février 2005, 816 466 actions Elf Aquitaine, existantes ou à créer, étaient susceptibles de bénéficier de cette faculté d'échange, donnant droit à la souscription d'au maximum 1 193 296 actions TOTAL.

Plans d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine	Plan 1998	Plan IMT	Plan 1999 n°1	Plan 1999 n°2	Total
Prix d'exercice (en euros)	105,95	105,95	115,60	171,60	
Date d'échéance	31/03/2005	31/03/2005	30/03/2009	12/09/2009	
Total des actions Elf Aquitaine, existantes ou à créer, visées par la garantie d'échange en actions TOTAL au 28 février 2005	165 172	168 828	424 866	57 600	816 466

Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital. Ainsi, au 28 février 2005, au maximum 7 485 182 actions TOTAL étaient susceptibles d'être créées par exercice des droits liés aux titres existants.

8. INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT SEULE OU DE CONCERT L'EMETTEUR

Aucune personne, seule ou de concert, ne détient le contrôle de la Société.

9. EVENEMENTS RECENTS

L'avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2005 en 1^{ère} convocation ou du 17 mai 2005 en 2^{ème} convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 9 mars 2005, et a fait l'objet d'un rectificatif par une publication à la date du 14 mars 2005.

10. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs et aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de la Société ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

A Paris, le 11 avril 2005

Thierry DESMAREST
Président-Directeur Général